



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SANITIZER

Formule produit : 03SV0203

1.2. Utilisations identifiées et pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfection des mains par friction.

Usage réservé aux professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : MP hygiène

Adresse : 119 rue de soras - 07430 DAVEZIEUX

Téléphone : 04 75 33 75 00 Fax : 04 75 33 37 38

Adresse mail : contact@mphygiene.com

Site internet : <https://www.mphygiene.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)

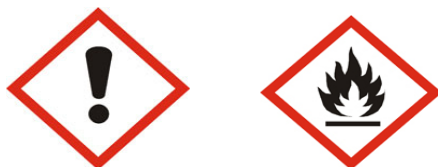
Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit biocide, TP1.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement

P501 Eliminer le contenu et son récipient dans les collecteurs appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur
Ne pas réutiliser l'emballage.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Note (VLE/CMR)	%
CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 REACH N° : 01-2119457610-43 Ethanol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319	[1]	60 - 70
CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 REACH N° : 01-2119457558-25 2-propanol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	1 - 5

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire, absorber par la bouche

Garder au repos. Ne pas faire vomir

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit étiqueté inflammable

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gazs conviennent pour de petits feux

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut compter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées

En cas d'incendie, peut se former :

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans l'emballage d'origine

Conserver le flacon en position verticale

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom		Numéro CAS		VLE moy (8h)	VLE CT	TMP
Ethanol		64-17-5		1000 ppm -	5000ppm -	84
				1900 mg/m3	9500mg/m3	
2-propanol		67-63-0			400 ppm-	84
					980 mg/m3	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- protection des mains

Non concerné.

Protection du corps

Non concerné.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Liquide visqueux
Couleur :	Incolore
Odeur :	Alcool

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	8 +/- 0,5
Point/intervalle d'ébullition :	Pas de donnée
Intervalle de point éclair:	17°C
Pression de vapeur (50°C) :	79,4°C
Densité :	0,88
Hydrosolubilité :	Soluble
Viscosité à 20°C :	950 +/- 200 mPa.s (rpm 100, M3)
Point/intervalle de fusion :	Pas de donnée
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Point/intervalle de décomposition :	Pas de donnée
Indice de réfraction :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7

10.3. Possibilité de réaction dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'humidité
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

MP hygiène	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)	Version 3 - 04/02/20
SANITIZER		
RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES		

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange est classé dangereux pour la santé compte-tenu des données disponibles et des règles de calcul définies dans le règlement (CE) 1272/2008.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

Pas de donnée.

11.1.2 Mélange

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux. Eye Irrit 2. H319.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Pas de données.

12.1.2. Mélanges

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données.

12.2.1. Substances

Pas de données.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993 = LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(alcool éthylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID :

Code	Etiquette	QL	Dispos.	EQ	Cat.	Tunnel
F1	3	1L	274 601 640D	E2	2	E

IMDG :

	QL	FS	Dispos.	EQ
	1L	F-E,S-E	274	E2

IATA :

Passager	Quantité	Cargo	Dispos.	note	EQ
353	5L	364	60 L	A3	E2
Y341	1L			A3	E2

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Le produit n'est pas un détergent.

- Etiquetage des biocides (Règlement CE n° 528/2012 et ses adaptations.)

Produit biocide destiné à l'hygiène des mains. TP1.

Substances actives biocides :

Ethanol (CAS 64-17-5) 62,3% m/m.

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0) 3,3% m/m

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

MISE A JOUR : annule et remplace la précédente version

-§ 14

-§ 15